



**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 13 juillet 2021 à 19 h 00.

La mairesse et le directeur général sont présents en salle afin de recevoir la population et les conseillers suivants sont présents par vidéoconférence et la séance est diffusée directement sur le Facebook de la Ville, et ce, afin de respecter la distanciation sociale recommandée par la Santé publique :

Sont présents : Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6.
M. Richard Duguay, greffier.

Sont absents : Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des derniers procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 juin 2021
 - 3.2 Séance extraordinaire du 15 juin 2021
 - 3.3 Séance extraordinaire du 22 juin 2021
4. Message de la mairesse
 - 4.1 Lauréats colombiens du Québec 2020-2021 – activités du comité féminin
 - 4.2 Ruelles à libérer
 - 4.3 Suivi du remplacement de la direction générale
 - 4.4 TECQ - bonification
 - 4.5 COVID-19
5. Développement économique



6. Développement culturel et communautaire
 - 6.1 Rapport de la conseillère Mme Dolorès Simard
7. Urbanisme et mise en valeur du milieu
 - 7.1 Rapport du conseiller M. Mario Desbiens
 - 7.2 Rapport du mois de juin 2021 – dépôt
 - 7.3 Demande de branchement – 164, rue Verreault
 - 7.4 Dérogation mineure - DM-2021-04
 - 7.5 Dérogation mineure - DM-2021-05
 - 7.6 Dérogation mineure - DM-2021-06
 - 7.7 Dérogation mineure - DM-2021-07
 - 7.8 Dérogation mineure - DM-2021-08
8. Sécurité publique
 - 8.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
 - 8.2 Démissions de pompiers
 - 8.3 Engagement de pompière
 - 8.4 Acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf – adjudication de contrat
 - 8.5 Appareils respiratoires - remplacement
9. Travaux publics
 - 9.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
 - 9.2 Confirmation du caractère public de certains chemins ou tronçons de chemins pour fins de régularisation des titres de propriété de la Ville
10. Tourisme
 - 10.1 Rapport de la conseillère Mme Gina L'Heureux
 - 10.2 Construction d'une passerelle VHR – confirmation de la mise de fonds de la Ville
11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Rapport de la conseillère Mme Nadine Gagné
12. Loisirs et sports
 - 12.1 Rapport du conseiller M. Guy Racine
13. Administration
 - 13.1 Approbation et paiement des comptes
 - 13.2 Rapport financier mensuel
 - 13.3 Rapport du directeur général sur les contrats accordés
 - 13.4 Aide financière
 - 13.5 Transport R. Lamarre et fils - Demande d'échange de terrain
14. Ressources humaines
 - 14.1 Piscine – embauche d'une monitrice et d'une sauveteuse



- 15. Actes législatifs
 - 15.1 Adoption du règlement # 2021-295
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Période de questions des citoyens
- 18. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

R-210713-136

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 8 juin ait été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-210713-137

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 15 juin ait été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité, des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-210713-138

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 22 juin ait été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité, des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Rapport du mois de juin 2021 - Dépôt

Le rapport des permis de rénovation et de construction, pour le mois de juin 2021, présenté par Mme Valérie Gille, technicienne en urbanisme, est déposé au conseil.

Juin 2021		
Type de permis	Nombre	Valeur
Agrandissement	1	20 000 \$
Aménagement de terrain	2	50 000 \$
Clôture	3	7 000 \$
Construction bâtiment principal	1	120 000 \$
Construction bâtiment accessoire	1	800 \$
Galerie/perron/patio	1	1 000 \$
Général	1	30 000 \$
Installation septique	1	20 000 \$
Rénovations / réparations	9	146 518 \$
Total	20	395 318 \$



-4002-

**Demande de branchement – 164, rue Verreault
R-210713-139**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Boisvert a demandé et obtenu un permis pour la construction d'une résidence familiale, située au 164, rue Verreault, sur le lot # 6 331 305;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence aura un système d'installation sanitaire pour résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une connexion au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de branchement au réseau d'aqueduc municipal sont estimés à 10 800 \$ et sont entièrement couverts par la Ville;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la demande de M. Martin Boisvert pour le branchement au système d'aqueduc municipal;

Que la Ville de Forestville assume l'entière responsabilité des coûts dudit branchement.

**Dérogation mineure - DM-2021-04
R-210713-140**

CONSIDÉRANT que Gestion Gemma & Camille Lapointe inc., propriétaire de l'immeuble situé au 181 route 138 Ouest, a demandé un permis pour l'installation de deux enseignes, soit de pré menu et de menu en remplacement de celles existantes et qu'un avis public a été publié, conformément au règlement relatif aux avis publics;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un immeuble situé sur le lot 3 497 472 dans la zone 201-M du plan de zonage contenu au règlement de zonage # 2009-236 et de ses amendements;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'installation de deux panneaux d'affichage et que, selon l'article 226 « menu de restaurant » alinéa 2 du règlement de zonage # 2009-236 et ses amendements, il est permis d'afficher un seul menu par établissement par rue;

CONSIDÉRANT que la superficie des nouvelles enseignes de prémenus et de menus sont respectivement de 0.66 m² et de 2 m²; et que selon l'article 226 « menu de restaurant » alinéa 2 du règlement de zonage 2009-236 et ses amendements, la superficie de l'affiche ou du tableau sur lequel est affiché le menu de doit pas excéder 1 mètre carré;

CONSIDÉRANT que ces enseignes seront à affichage numérique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande son acceptation;



Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la dérogation mineure 2021-04 de Gestion Gemma & Camille Lapointe inc. ayant pour objet d'autoriser :

L'installation de deux enseignes de menu d'une superficie de 0.66 m² et de 2 m² pour une superficie totale d'affichage de 2.66 m².

Dérogation mineure - DM-2021-05

R-210713-141

CONSIDÉRANT que M. Mario Charest a fait une demande de permis pour un agrandissement de sa résidence et qu'un avis public a été publié, conformément au règlement relatif aux avis publics;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé a une marge de recul latérale de 1,33 mètre alors que l'article 342 du règlement de zonage # 2009-236 mentionne que la marge de recul doit être de 3 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que les bâtiments et le terrain sur lequel ils sont érigés sont situés sur le lot 3 497 596 à l'intérieur de la zone 113-H du plan de zonage contenu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence unifamiliale, construite en 1954, pourrait bénéficier de droits acquis quant à ses marges de recul, avant et latérale, applicables;

CONSIDÉRANT que l'extension ou la modification d'un bâtiment principal de droit acquis doit être conforme aux règlements de zonage et de construction et dans le cas que l'agrandissement ne respecte pas une marge de recul prescrite, cette extension peut déroger à cette marge sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) l'extension ou la modification n'a pas pour effet de réduire la profondeur de la cour concernée;
- b) l'extension ou la modification doit respecter les autres normes des règlements;
- c) un espace libre de 3 mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée et les lignes de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du bâtiment principal respecte les paragraphes 2 a) et 2 b) de l'article 242 mais ne respecte pas le paragraphe 2 c) quant à la marge de 3 mètres prescrite;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté d'une superficie de 9 mètres carrés n'empiètera pas, de façon supplémentaire, dans la marge latérale actuelle, tout en tenant compte que la marge latérale minimale généralement prescrite pour un bâtiment principal est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme ait étudié la demande et recommande son acceptation;



-4004-

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la dérogation mineure # 2021-05 de M. Mario Charest ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,33 m sans empiètement supplémentaire dans la marge de recul latérale.

Dérogation mineure - DM-2021-06

R-210713-142

CONSIDÉRANT que Mme Rosilda Leclerc veut régulariser les non-conformités de ses bâtiments accessoires pour la vente de son immeuble et qu'un avis public a été publié, conformément au règlement relatif aux avis publics;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage isolé de 73,8 m² excède la superficie autorisée au permis émis pour la construction ainsi que la superficie maximale autorisée de 50 m² selon le règlement de zonage # 26 en vigueur lors de sa construction en 1987 et excède également la superficie maximale de 56 m² autorisée au règlement de zonage # 2009-236 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la position du garage isolé à une distance de 0,74 mètre ne respecte pas la distance minimale à la ligne latérale de 1,0 mètre actuellement prescrite au règlement de zonage, lequel a été construit suite à l'émission d'un permis le 6 mai 1987 et, en ce sens, ce bâtiment pourrait bénéficier de droits acquis puisque le règlement de zonage numéro 26 en vigueur stipulait une distance minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT que les bâtiments et le terrain sur lequel ils sont érigés sont situés sur le lot 3 497 143 à l'intérieur de la zone 106-H du plan de zonage contenu au règlement de zonage 2009-236;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage # 26 et le règlement de zonage # 2009-236 actuel stipule également qu'un seul garage intégré au bâtiment principal ou isolé est autorisé alors que l'on constate la présence d'un garage attenant et un garage isolé, laquelle situation pourra être régularisée avec l'entrée en vigueur du règlement 2021-295 qui permet l'implantation d'un garage annexé ou intégré ainsi qu'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable relativement à la superficie excédentaire et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la dérogation mineure # 2021-06 de Mme Rosilda Leclerc ayant pour objet d'autoriser une superficie de 73,8 m² à la condition que la section du garage sans fondation demeure sans fondation, sur le sol du terrain naturel.

Dérogation mineure - DM-2021-07

R-210713-143

CONSIDÉRANT que M. Robert Bouchard veut régulariser les non-conformités de ses bâtiments accessoires pour la vente de son immeuble et qu'un avis public a été publié, conformément au règlement relatif aux avis publics;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est déposée dans le but de régulariser :

1. Un empiètement du garage annexé dans la marge latérale sud-ouest de 3,04 mètres. La position actuelle du garage est à une distance de 0,96 mètre de la ligne de lot latérale sud-ouest. La distance de la marge de recule latérale exigée dans le règlement de zonage 2009-236 en vigueur est de 4.0 mètres.
2. Un empiètement du bâtiment accessoire « spa » dans la marge latérale sud-ouest de 3.12 mètres. La position actuelle du bâtiment accessoire « spa » est à une distance de 0.88 mètre de la ligne de lot latérale sud-ouest. La distance de la marge de recule latérale exigée dans le règlement de zonage 2009-236 en vigueur est de 4.0 mètres.
3. Une superficie totale de bâtiments accessoires excédant de 7.4 m² la superficie maximale autorisée. La superficie totale actuelle des bâtiments accessoires annexés à la résidence principale est de 70.5 m², soit de 52.1m² pour le garage et de 18,4 m² pour le bâtiment « spa ». La superficie maximale dans le règlement de zonage 2009-236 en vigueur est de 75 % de la superficie au sol du bâtiment au sol ce qui correspond, dans ce cas, à 63.1 m².

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé sur le lot 3 498 244 à l'intérieur de la zone 123-H du plan de zonage contenu au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable relativement à la superficie excédentaire et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande comporte des éléments pouvant porter atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande son acceptation partielle;

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accepter :

- La position actuelle du garage à une distance de 0,96 mètre de la ligne de lot latérale sud-ouest.
- Une superficie totale de bâtiments accessoires de 70.5 m² à condition que le bâtiment « spa » soit déplacé afin que son implantation soit conforme aux règlements en vigueur.

Il est également résolu de refuser l'empiètement du bâtiment accessoire « spa » dans la marge latérale sud-ouest de 3.12 mètres. Le bâtiment devra être déplacé conformément aux normes d'implantation des règlements en vigueur ou débâti.

Dérogation mineure - DM-2021-08

R-210713-144

CONSIDÉRANT que Mme Julie Tremblay veut régulariser les non-conformités de son immeuble et qu'un avis public a été publié, conformément au règlement relatif aux avis publics;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est déposée dans le but d'autoriser deux empiètements, dans les cours avant d'un terrain d'angle, des escaliers menant à l'étage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et le terrain sont situés sur le lot 3 497 817 à l'intérieur de la zone 117-H du plan de zonage contenu au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 39 et la grille des usages du règlement de zonage en vigueur, la marge de recul avant minimale soit de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 128 alinéa 1 du Règlement de zonage en vigueur # 2009-236 : « Les escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée, les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les perrons, les balcons, les galeries, les porches et les terrasses dont l'empiètement n'excède pas 1,8 mètre hors tout dans la marge de recul avant minimale sans être en deçà de 1 mètre de la ligne de rue » ;

CONSIDÉRANT que l'escalier de la cour avant de la rue Christian soit à une distance de 5.2 mètres de la limite de propriété. La marge, de recul, minimale est de 10 mètres, avec une possibilité d'empiéter de 1,8 mètre hors tout dans la marge de recul avant, donc représente un empiètement de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que l'escalier de la cour avant de la rue Payette soit à une distance de 7.5 mètres de la limite de propriété. La marge, de recul, minimale est de 10 mètres, avec une possibilité d'empiéter de 1,8 mètre hors tout dans la marge de recul avant, donc représente un empiètement de 0.7 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande son acceptation;

Il est proposé le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la dérogation mineure # 2021-08 de Mme Julie Tremblay ayant pour objet d'autoriser que l'escalier de la cour avant de la rue Christian soit à une distance de 5.2 mètres de la limite de propriété et que l'escalier de la cour avant de la rue Payette soit à une distance de 7.5 mètres de la limite de propriété.

Il est également résolu de demander que lors des travaux de réfection des escaliers, dans la mesure du possible, la dérogation soit diminuée.

Démissions de pompiers

R-210713-145

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la démission des pompières et pompiers suivants :

Nom	Division
Laurie Samson	Forestville
Michel Beaulieu	Les Bergeronnes
Josée-Anne Pouliot	Colombier
Pierre-Luc Bourassa	Colombier



Engagement de pompière

R-210713-146

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la recommandation du service de sécurité incendie et de procéder à l'engagement de la pompière suivante :

Nom	Division
Julie Barrette	Forestville

**Acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf - Adjudication de contrat
R-210713-147**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un camion d'incendie de type autopompe neuf;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres # 2021-0625-11h publié pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT que, le 25 juin 2021, à 11 h 00, l'ouverture des soumissions a eu lieu en présence du public, de M. Richard Duguay, directeur général, de Mme Linda Tremblay, réceptionniste, et de Mme Anny Gagnon, préposée à la paye,

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission, selon le tableau suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
1. Maxi-Métal inc.	519 970.76\$

CONSIDÉRANT que la soumission demeure valide jusqu'au 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission respecte le montant prévu au budget;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités, organisme mandaté au dossier;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités et d'accepter la soumission de l'entreprise Maxi-Métal inc. pour un montant total de 519 970.76 \$, taxes incluses, soumission conforme;

Il est également résolu :

- D'autoriser M. Martin Bouchard, directeur du service de sécurité incendie, et Mme Micheline Anctil, mairesse, à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville, tous les documents afférents à la soumission
- D'affecter l'achat de ce camion au surplus accumulé non affecté.

Appareils respiratoires - Remplacement

R-210713-148

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations du service de sécurité incendie, les pompiers utilisent des appareils respiratoires et que ceux-ci ont atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'entretien desdits appareils ne soit fait que par une compagnie spécifique à la marque;



CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de la Ville de Forestville possède déjà un inventaire d'appareils respiratoires d'une marque spécifique;

CONSIDÉRANT que le seul détaillant de ladite marque est l'entreprise L'Arsenal;

CONSIDÉRANT la soumission # 057083, pour la fourniture de trois appareils respiratoires et cylindres à oxygène, au montant total de 30 105 \$, plus taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la soumission # 057083 de l'entreprise L'Arsenal, au montant de 30 105 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition de trois appareils respiratoires et de cylindres à oxygène. Il est également résolu d'affecter l'achat au surplus accumulé non affecté.

Confirmation du caractère public de certains chemins ou tronçons de chemins pour fins de régularisation des titres de propriété de la Ville
R-210713-149

CONSIDÉRANT QU'IL existe, sur le territoire de la Ville, plusieurs chemins ou tronçons de chemins qui sont sous la direction de la Ville, c'est-à-dire entretenus par cette dernière et, dans les faits, à l'usage du public;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de titre de propriété de la Ville sur l'assiette de ces chemins ou tronçons de chemins a été mise au jour en grande partie par la rénovation cadastrale et à la lumière de certaines prétentions de la part d'un propriétaire riverain desdits chemins publics;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de confirmer par la présente résolution, conformément à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, le caractère public de ces chemins municipaux ouverts au public et entretenus par la Ville depuis plus de dix ans, de manière à ce que la Ville régularise ses titres de propriété à l'égard de l'assiette de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, l'arpenteur-géomètre Jean Roy a identifié dans un rapport, en date du 7 juillet 2021 et portant le numéro 8872 de ses minutes, les chemins et tronçons de chemins qui sont à caractère public et qui doivent faire l'objet de cette régularisation des titres de propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apposé, il y a plusieurs années, l'affichage municipal usuel du nom de certains chemins ou tronçons de chemins;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard que le conseil municipal reconnaisse comme chemin public sous sa juridiction depuis plus de dix ans, les chemins ou tronçons de chemins identifiés au rapport préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Roy en date du 7 juillet 2021 et portant le numéro 8872 de ses minutes, dont un exemplaire est versé aux archives de la Ville.

Il est également résolu :

QUE le conseil municipal déclare que lesdits chemins ou tronçons de chemins sont sa propriété, notamment en raison du fait que la Ville a la gestion desdits chemins ou tronçons de chemins de par l'entretien qu'elle en fait depuis plus de dix ans, de par l'usage que le public fait desdits chemins ou tronçons de chemins au vu et au su de toute personne qui pourrait prétendre détenir un titre de propriété à l'égard de l'assiette desdits chemins ou tronçons de chemins;



QUE chacun des propriétaires qui pourrait prétendre à un titre de propriété sur les chemins ou tronçons de chemins en cause soit avisé que la Ville, est disposée à entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation de ses titres de propriété en assumant les frais de notaire, et ce, sans contrepartie d'une somme nominale puisque la Ville est déjà propriétaire de l'assiette des chemins ou tronçons de chemins en cause, notamment suivant les règles de la dédicace ou par prescription décennale;

QU'à défaut par les propriétaires concernés de reconnaître ainsi le droit de propriété de la Ville, le conseil municipal autorise, en cas de refus d'un propriétaire d'accepter le processus de régularisation des titres de propriété de la Ville de gré à gré, que des procédures d'expropriation soient entreprises afin que la Ville puisse se constituer un bon et valable titre de propriété, sans contrepartie;

QUE la firme Tremblay Bois avocats soit mandatée afin de préparer et d'accomplir toutes les étapes nécessaires au processus de régularisation des titres de propriétés de la Ville par expropriation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général.

**Construction d'une passerelle VHR - Confirmation de la mise de fonds de la Ville
R-210713-150**

CONSIDÉRANT que la construction d'une passerelle VHR, appelé « La passerelle des Deux-Chutes »;

CONSIDÉRANT la résolution R-200114-13, par laquelle la Ville s'engageait à une mise de fonds de 10 000 \$ au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a un écart de financement d'environ 3 000 \$ au projet;

CONSIDÉRANT que les programmes de financement sollicités exigent de la ville d'absorber tout écart de financement;

Considérant que les coûts du projet ont, tout de même, été respectés;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Ville bonifie sa mise de fonds afin de combler tout écart de financement, pour une somme d'environ 3 000 \$.

**Approbation et paiement des comptes
R-210713-151**

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que le greffier a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'il atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.



-4010-

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	205 596.08 \$
Comptes payés par chèques	199 774.78 \$
Comptes à payer	144 241.31 \$
Total	549 612.17 \$

Rapport financier mensuel

R-210713-152

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter le rapport financier au 30 juin 2021 préparé par Mme Isabelle Gendreau, responsable de la comptabilité.

Suivi mensuel du budget d'opération 2021							
POSTE BUDGÉTAIRES	30 juin		Budget total		Ratio		
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	6 mois
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	439 779 \$	405 460 \$	999 300 \$	947 300 \$	44%	43%	50%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	490 174 \$	465 291 \$	1 298 200 \$	1 269 708 \$	38%	37%	50%
TRANSPORT ROUTIER	454 958 \$	648 592 \$	1 783 500 \$	1 737 260 \$	26%	37%	50%
HYGIÈNE DU MILIEU	235 099 \$	356 682 \$	1 250 200 \$	1 291 000 \$	19%	28%	50%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	521 \$	- \$	6 200 \$	6 000 \$	8%	0%	50%
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	179 985 \$	96 287 \$	647 900 \$	577 600 \$	28%	17%	50%
LOISIRS & CULTURE	348 904 \$	285 136 \$	1 015 100 \$	1 022 500 \$	34%	28%	50%
FRAIS DE FINANCEMENT	236 284 \$	236 839 \$	496 200 \$	539 000 \$	48%	44%	50%
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	45 660 \$	481 499 \$	1 172 800 \$	1 382 680 \$	0%	35%	50%
TOTAL DES DÉPENSES	2 431 364 \$	2 975 785 \$	8 669 400 \$	8 773 048 \$	28%	34%	50%

Rapport du directeur général sur les contrats accordés

R-210713-153

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a adopté le règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que selon l'article 33 de ce règlement le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue par ce règlement au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l'article 36 le directeur général doit faire un rapport à la séance ordinaire, suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité, des membres du conseil municipal présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés par M. Richard Duguay, directeur général.

Contrats accordés au 13 juillet 2021				
	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	08-07-2021	MRC La Haute-Côte-Nord	Vectorisation du plan de zonage	416 \$
B.	13-07-2021	Linda Isabelle, artiste-peintre	Complétude de la fresque	1 426 \$

Aide financière

R-210713-154

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité, des membres du conseil municipal présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités des organismes suivants :



Organisme	Activité	Montant
Fabrique de Forestville	Tournoi de golf	240 \$
Fondation de la santé et des services sociaux	Randonnée Vélo Santé 2021	150 \$

**Transport R. Lamarre et fils - Demande d'échange de terrain
R-210713-155**

CONSIDÉRANT la demande de l'Entreprise Transport Lamarre et fils, adressée à la Ville de Forestville en date du 22 juin 2021, par laquelle celle-ci propose à la Ville un échange de parcelles des lots 3 499 049, 4 735 084 et 4 567 621, propriété de l'entreprise, pour une parcelle d'un lot appartenant à la Ville, située dans le parc industriel municipal, pour y déménager une partie de ses opérations;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots échangés serait la même;

CONSIDÉRANT que l'entreprise demande une exemption de taxes de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de projet de développement de son parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne voit pas, en cet échange, d'avantage pour le bien collectif de sa population;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'interdiction de subventions municipales qui, en son premier article, interdit à une municipalité de « venir en aide en aucune des manières suivantes, savoir [...] en accordant une exemption de taxes à un établissement industriel ou commercial »

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de refuser la proposition d'échange et de proposer à l'entreprise une vente d'une parcelle dont la taille serait à négocier avec l'entreprise, aux prix et modalités habituelles de transaction, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise défraye tous les frais afférents et qu'elle dépose un échéancier précis de déplacement de ses opérations.

**Piscine - Embauche d'une monitrice et d'une sauveteuse
R-210713-156**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement aigüe, dans le milieu aquatique;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Mme Nadia Foster et de Mme Sarah-Ève Côté, qui doivent être requalifiées, mais qui sont disponibles à titre de monitrice et sauveteuse, respectivement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, de procéder à l'embauche de Mme Nadia Foster à titre de monitrice et de Mme Sarah-Ève Côté, à titre de sauveteuse, dont la date de référence est le 28 juin 2021.



-4012-

Adoption du règlement # 2021-295

R-210713-157

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage # 2009-236 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter certaines mises à jour et ajustements à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue du 19 mai au 3 juin et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT que le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 juin 2021, et ce, sans modification au 1^{er} projet présenté le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié mentionnant que les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pouvaient faire la demande, avant le 25 juin, et qu'aucune signature n'a fait l'objet d'une demande.

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter le règlement # 2021-295 modifiant le règlement # 2009-236 relatif au zonage et ses amendements en vigueur, et ce, tel que présenté.

Période de questions des citoyens

La mairesse répond aux questions de Mme Johannie Gaudreault-Michaud, journaliste.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Richard Foster propose la levée à 20 h 25, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffier

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.